



# Suspension de la réforme des retraites

L'essentiel à comprendre

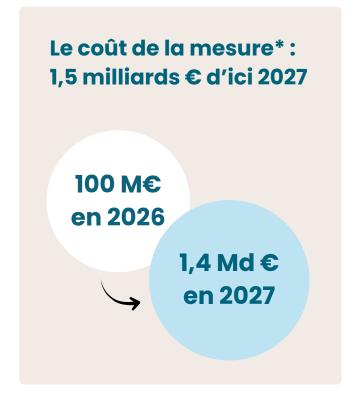




## Quelle est la situation?

Jeudi 23 octobre, le Gouvernement a acté l'ajout, dans le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2026, de la **suspension de la réforme des retraites de 2023** (dite réforme « Borne »).

Le projet a été déposé au Parlement pour discussion et vote avant la fin de l'année. Si la suspension est votée, **la réforme des retraites sera mise en pause jusqu'au 1er janvier 2028**, soit pendant 2 ans.



Un financement reposant, dans le projet initial, sur :



#### Les retraités :

les pensions seraient moins revalorisées que prévu.



### Les complémentaires santé :

une contribution exceptionnelle serait à la charge des organismes pour l'année 2026.

<sup>\*</sup> D'après l'exposé des motifs de l'article 45 bis du PLFSS pour 2026, issu de la lettre rectificative.



## Que signifie cette « suspension » de la réforme ?

Cela signifie que la **progression vers les seuils de 64 ans et de 172 trimestres serait ralentie pendant 2 ans**.

#### Depuis 2023, du fait de la réforme dite « Borne » :



L'âge légal de départ en retraite **augmente progressivement de 3 mois chaque année pour se stabiliser à 64 ans**. Actuellement, les salariés peuvent partir en retraite à partir de 62 ans et 9 mois (personnes nées en 1963).



La durée de cotisations requise pour obtenir une retraite à taux plein **augmente chaque année de 1 trimestre pour se stabiliser à 172 trimestres.** Actuellement, le nombre de trimestres requis est de **170 trimestres**.

### Si la réforme est « suspendue » :

- L'âge légal sera figé à 62 ans et 9 mois jusqu'au 1er janvier 2028,
- La durée minimum de cotisations sera **figée à 170 trimestres** jusqu'au ler janvier 2028.



# Qui est concerné(e) par cette « suspension » de la réforme ?

### La **génération 1964** pourra :

- Partir à 62 ans et 9 mois au lieu de 63 ans,
- Justifier de 170 trimestres, au lieu de 171 (pour un taux plein).

### La **génération 1965** pourra :

- Partir à 63 ans, au lieu de 63 ans et 3 mois,
- Justifier de **171 trimestres** au lieu de 172 (pour un taux plein).



Tout dépendra du résultat de l'élection présidentielle de 2027 :

- EN CAS DE REPRISE DE LA REFORME : l'âge légal et le nombre de trimestres recommenceraient à augmenter progressivement.
- EN CAS D'ABANDON DE LA REFORME : ce sont alors de nouvelles règles qui s'appliqueraient, et que l'on ne connait pas à ce jour.

#### Concrètement:

Votre année de naissance	Votre âge de départ avec la réforme de 2023	Votre âge de départ si la suspension est votée	Nombre de trimestres requis avec la réforme de 2023	Nombre de trimestres requis si la suspension est votée
1961 (01/01 – 31/08)	62 ans	62 ans	168	168
1961 (01/09 – 31/12)	62 ans et 3 mois	62 ans et 3 mois	169	169
1962	62 ans et 6 mois	62 ans et 6 mois	169	169
1963	62 ans et 9 mois	62 ans et 9 mois	170	170
1964	63 ans	62 ans et 9 mois	171	170
1965	63 ans et 3 mois	63 ans	172	171
1966	63 ans et 6 mois	63 ans et 3 mois	172	172
1967	63 ans et 9 mois	63 ans et 6 mois	172	172
1968	64 ans	63 ans et 9 mois	172	172
1969	64 ans	64 ans	172	172

Pourra être modifié en fonction des résultats de l'élection de 2027